



## J ai un bébé avec une dominicaine qui a deja un enfant

Par **alain**, le **12/10/2011** à **22:17**

Bonjour,

J ai depuis un an un bébé (déclaré auprès des autorités Françaises, passeport Français du bébé, certificat de naissance, livret de famille...) avec une dominicaine qui a deja un enfant (dominicain) qui a été malheureusement abandonner par son père à la naissance.

Nous ne sommes pas marié mais j aimerai les faire venir vivre en France avec moi.

Dois-je absolument me marier ? si oui d'abord là-bas ou directement en France ?

Quel démarche dois-je entreprendre ?

Y aura t il un problème par rapport à son enfant ?

Par **mimi493**, le **12/10/2011** à **22:20**

Déjà, sans mariage, ça va être dur de faire venir la mère pour résider en France

Par **alain**, le **12/10/2011** à **22:44**

bonjour,

on m a dit que si l on se mariait, et qu elle venait en France, elle devrait y rester au moins un an et demi avant de pouvoir faire une demande de regroupement familial pour faire venir son enfant. et ça c est dur de laisser aussi longtemps son enfant.

Y a t il une solution adaptée à ma situation ?

Par **mimi493**, le **13/10/2011** à **02:40**

N'importe quoi, la carte temporaire de séjour vpf autorise tout ce qu'autorise le séjour régulier en France.

Il faut demander, en même temps, le visa long séjour pour la mère et pour l'enfant  
Est-ce que le père a reconnu l'enfant ?

Par **alain**, le **13/10/2011** à **03:53**

oui le pere avait reconnu l'enfant mais c'est defiler au bout de 4 mois, depuis il ne prend plus aucunes nouvelles de son fils, n'a jamais cherché à le voir, ni même à l'aider un peu financièrement sachant qu'il a 8 ans maintenant. Sa mère va faire une demande pour avoir tous les droits sur l'enfant, chose qui devrait bien se passer j'espère, on ne sait jamais.

Par **mimi493**, le **13/10/2011** à **04:08**

Et pendant ce temps-là, il faut demander le CCM au Consulat de France ensuite le mariage, puis la transcription du mariage et ensuite seulement la demande de visa long séjour (voyez large, 2 ans pour tout ça)

Par **alain**, le **13/10/2011** à **04:10**

Merci mais qu'est-ce que le CCM ?

Par **alain**, le **13/10/2011** à **04:49**

Certificat de Capacité à Mariage, merci

Par **chris\_idv**, le **13/10/2011** à **10:20**

Bonjour,

Première étape: La mère d'un enfant français peut demander, si elle contribue effectivement à l'éducation de son enfant, un titre de séjour en France, sous réserve de prouver qu'elle est en mesure de subvenir aux besoins de l'enfant et à ses propres besoins en France.

Comme il est vraisemblable qu'elle ne dispose ni d'un logement, ni de revenus à son nom en

France cela signifie qu'en qualité de père de l'enfant souhaitant voir votre famille réunie autour de vous en France il vous appartient de décider si vous souhaitez, ou non, vous engager financièrement non seulement pour subvenir aux besoins de votre enfant commun en France (cela coûte beaucoup plus cher d'élever un enfant en France qu'en République Dominicaine) mais également ceux de sa mère.

A ce stade autant vous marier pour que votre épouse sollicite un titre de séjour vie privée et familiale non pas en qualité de mère d'un enfant français mais en qualité d'épouse d'un français ...

Deuxième étape: une fois munie d'un titre de séjour vie privée et familiale pour elle-même votre compagne (future épouse ?) pourra solliciter au titre du regroupement familial la venue de son enfant née d'un premier mariage.

Pour cela elle devra produire:

1) soit une autorisation écrite explicite du père de l'enfant l'autorisant à élever seul l'enfant en France >> vu ce que vous indiquez sur le père de l'enfant cela se traduira selon toute vraisemblance par le versement d'une somme d'argent (le votre à priori) pour accélérer son envie de signer les documents correspondants

2) soit un jugement de la justice dominicaine lui accordant la garde exclusive de ce premier enfant, revêtu de la formule d'exéquatur pour rendre ce jugement valide en France (prévoyez un avocat en République Dominicaine, un avocat en France et plusieurs milliers, voir dizaines de milliers d'Euros)

Bien entendu pour obtenir ce regroupement familial votre compagne (future épouse ?) devra justifier en France d'un logement capable d'héberger toute sa famille ET de revenus permettant de faire face à ses besoins pour ne pas devenir une charge pour la société Française. Là encore votre engagement financier sera décisif.

Comme vous pouvez l'imaginer, ce sera à la fois long, compliqué mais surtout (très) onéreux, ce dernier point étant selon toute vraisemblance de votre ressort.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **13/10/2011 à 12:56**

[citation]Deuxième étape: une fois munie d'un titre de séjour vie privée et familiale pour elle-même votre compagne (future épouse ?) pourra solliciter au titre du regroupement familial la venue de son enfant née d'un premier mariage. [/citation] ce qui implique de partir en France en laissant son enfant derrière elle, au moins pendant deux ans !!!

C'est inacceptable et condamnable.

La loi prévoit explicitement que dans le cadre du regroupement familial, le conjoint étranger d'un étranger peut venir avec ses enfants qui ne sont pas du conjoint étranger vivant en France. Il est impensable que le conjoint étranger d'un conjoint français ne puisse pas avoir la même facilité et soit obligé d'abandonner ses enfants pendant plusieurs années.

Donc elle demande son visa "conjoint de Français" et le visa pour son enfant en même

temps. En cas de refus, recours devant le tribunal car c'est un manquement grave à loi française, la constitution et la CEDH

Par **chris\_idv**, le **13/10/2011** à **14:24**

Bonjour,

[citation]Donc elle demande son visa "conjoint de Français" et le visa pour son enfant en même temps.[/citation]

... si l'option du mariage est retenue.

Cordialement,

Par **alain**, le **13/10/2011** à **16:48**

j ai lu sur un site pour les droits des étrangers en France dans :

<http://sos-net.eu.org/etrangers/indexetr.htm>

la catégorie d'étrangers dispensés du visa long séjour :

"si vous êtes parent d'un enfant français mineur résidant en france, à la condition que vous contribuez à l'entretien et l'éducation de l'enfant, depuis sa naissance ou au moins 2 ans"

Vous êtes protégé contre la reconduite ou l'obligation de quitter le territoire dans les cas suivants :

"vous êtes étranger de moins de 18 ans" (c' est bien le cas de son fils)

"vous êtes père ou mère d'un enfant français résidant en France et vous subvenez à ses besoins depuis sa naissance ou au moins 2 ans "

Donc si je comprend plus ou moin, ils peuvent venir avec un visa touriste ( beaucoup plus simple a obtenir) puis rester en france ( ils seront malheureusement en situation irregulière apres 3 mois ce qui ne nous plait pas vraiment).

En France nous aurons toujours la possibilité de regularisé leur situation par la suite  
Mais le point positif c' est que nous serions tous ensemble meme si sa prendra du temps.

Par **mimi493**, le **13/10/2011** à **17:48**

Il faudrait d'abord qu'elle ait un visa pour venir en France, car justement, parce qu'il y a cette possibilité, le parent étranger d'un enfant français qui ne vit pas en France, a toutes les peines du monde à avoir un visa court séjour (et là, ne comptez pas l'avoir pour l'autre enfant)

En plus, le parent de l'enfant français doit **PROUVER** qu'il participe à l'entretien et l'éducation de l'enfant depuis sa naissance ou depuis deux ans.